

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Tél. 05 55 67 62 47

L'an deux mille vingt et un, le 27 novembre, une convocation est adressée à tous les membres du comité syndical pour le jeudi 02 décembre 2021 - 14h00, salle des associations de la Mairie de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

Séance du 02 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 02 décembre à 14h00, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie.

Présents :

Membres titulaires : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, M. Jean-Jacques BIGOURET, Mme Michèle ALOUCHY

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

1) Compte rendu du comité syndical du 08 juillet 2021

Aucune observation

Compte rendu adopté à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

2) Passage nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'une généralisation de la Nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Il indique que le trésorier de la collectivité a inscrit le syndicat pour un passage au 1^{er} janvier 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets du Syndicat.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

3) Autorisations de dépenses 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, autorise le Président à engager, à liquider et à procéder au mandatement, avant le vote du budget 2022 :

- **Des dépenses de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- **Des dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Compte	Crédits ouverts en 2021	Dépense autorisée en 2022
2111	3 200.00 €	800.00 €
2184	30 000.00 €	7 500.00 €
2313	610 364.61 €	152 591.15 €

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

4) Questions diverses

- **Point budgétaire** :

Le Président fait le point sur les dépenses restant à régler. Celles-ci s'élèvent à environ 200 864 € TTC sans compter les révisions de prix qui s'élèvent, pour les factures réglées jusqu'au mois d'août, à 6 770 € TTC.

- **Avenants à venir** :

- o **Lot 1 : TTPM - VRD** :

- Devis pour aménagement d'une bande en bordure du bâtiment hors zone enrobée. Proposition de mise en place de gravillons acceptée pour un montant de 3 073 € HT
- Suppression des 5 arbres prévus
- Problème surface enrobés :

Le comité syndical ne comprend pas que la surface de 58 m² d'enrobé sous le grenailage n'ait pas été prévue dès le départ.

Cette plus-value ne devrait pas concerner le syndicat.

- o **Lot 6 : LOPITAUX** : menuiseries intérieures bois : Transmission avenant n°1 en plus-value, pour ajout ossature bois pour maintien des plafonds pour 1 932 € HT

Deux Choses :

- 1) Erreur de frappe sur l'avenant (11 932 € au lieu de 1 932 €) - à rectifier par le maître d'œuvre
- 2) Après renseignements pris auprès de l'architecte, cet avenant fait suite à l'avenant en moins-value du lot 7 « Plâtrerie, isolation, faux plafonds » - entreprise GIRAUD concernant l'ossature bois pour le maintien plafond (- 2 326.73 € HT), donc un gain de 384.73 €.

- **Problèmes lot 4 couverture/étanchéité**

Lors de différentes réunions, il est apparu des désordres sur les couvertines ainsi que des défauts dans les descentes d'eaux pluviales. L'entreprise FAUGERE, lot 3 ossature Bois a transmis, au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, un mémoire en constatations.

L'architecte a donc envoyé à la société SEMC, lot 4 couverture étanchéité, un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de reprendre l'intégralité des désordres.

- **Problèmes lot 2 ragréage**

Le ragréage est fissuré dans les cabinets 2 et 3 et la partie circulation. Il a été laissé en état sous la responsabilité du maître d'œuvre qui transmet un ordre de service de pose à l'entreprise du lot 8 - sols souples SOGEB MAZET

- **Acquisition de terrains**

Le dossier a été transmis à Maître CANOVA. En attente de signature

La séance est levée à 15h00

Le Président,
Alain BUJADOUX,

La secrétaire,
Michèle ALOUCHY

Les membres